

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 12 novembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
Pour la délibération n°24-110 à 24-131 incluse	25	05	08	30

Secrétaire : M. RIVET

PRÉSENTS : M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. BAUCHARD, Adjoint, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, M. BAZIRE, Mme DUCASTEL MM. TOKDEMIR, RIVET, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, M. THOMAS Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ ayant donné pouvoir à M. François-Xavier PRIOLLAUD
- Mme Sylvie LANGEARD ayant donné pouvoir à M. José PIRES
- Mme Hafidha OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Marie-Dominique PERCHET
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- M. Olivier NIEL ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BAUCHARD

ABSENTS : MM. SAVY, BRUN, Mme SEGHIR

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

DÉLIBÉRATION : 24-119 Désaffectation et déclassement du domaine public communal sis rue Raoul Verlet, cadastrée BC492

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

26 NOV. 2024

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

26 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-119-DE
Date de transmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Accusé de réception en préfecture
027-212703755-20241118-24-119-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

**N°24-119
DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL SIS RUE RAOUL VERLET,
CADASTRÉE BC 492p**

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Louviers est gestionnaire du domaine public communal en agglomération notamment pour les chemins piétons, espaces verts et voies carrossables.

La Ville a été sollicitée en mai 2024 par un propriétaire riverain d'un petit espace vert, pour l'achat d'une partie de celui-ci de telle sorte à lui permettre la mise en conformité de sa clôture aux règles du PLUiH en vigueur.

L'analyse de la situation réalisée par les services de la Ville amène à considérer que l'acquisition de cet espace vert d'environ 25 m² n'est pas préjudiciable à la libre circulation des piétons dans le chemin adjacent.

En effet, et comme tout bien dépendant du domaine public, celui-ci est par principe inaliénable, insaisissable et imprescriptible.

La cession de l'emprise foncière doit donc suivre une procédure aboutissant à la désaffectation publique et ensuite au déclassement du terrain du domaine public communal.

Le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public, en l'occurrence, dans le cas présent à l'usage du public, ce qui est le cas, puisque cet espace est situé dans un secteur résidentiel.

Préalablement à toute cession, il est proposé au Conseil municipal de constater la désaffectation et prononcer le déclassement du Domaine Public communal de ce bien.

DÉCISION

LE CONSEIL ayant entendu le rapporteur et ayant délibéré,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2141-1.

CONSTATE la désaffectation du bien sis au droit du 15 rue Raoul Verlet, cadastré section BC numéro 492p – lot A du plan de division ci-annexé, pour une contenance de 25m².

PRONONCE le déclassement du Domaine Public communal de la parcelle cadastrée section BC numéro 492p – lot A du plan de division ci-annexé, pour une contenance de 25m².

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à la désaffectation et au déclassement de ce bien du Domaine Public communal.

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme
Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

